



## La protection de l'enfance

### Textes et procédures

La [circulaire 97-175 du 26/08/1997](#) sur « les instructions concernant les violences sexuelles » indique la conduite à tenir lorsqu'un enseignant est mis en présence de faits concernant les violences sexuelles : « dès qu'un élève a confié à un membre de l'éducation nationale des faits dont il affirme avoir été victime, il appartient à ce fonctionnaire d'aviser immédiatement et directement le procureur de la République, sous la forme écrite et transmise, si besoin est par télécopie ».

Face à une telle situation, la plus grande prudence est nécessaire dans le recueil de la parole de l'enfant. Il n'est exigé de l'enseignant aucune appréciation personnelle sur le bien fondé d'une telle accusation. Ce n'est pas son rôle mais celui de la justice qui doit être saisie dans l'urgence. Tout manquement à cette obligation légale de signalement expose le fonctionnaire à des poursuites. Il est donc recommandé, dans un premier temps, de demander appui à la directrice ou au directeur, au psychologue scolaire, au médecin scolaire...

Quand la personne mise en cause est un membre de l'école, elle sera suspendue suite à sa mise en examen. D'après la circulaire, cette mesure conservatoire « ménage la présomption d'innocence ».

D'autres circulaires complètent celle-ci notamment celle du 15/03/2001 ([n°2001-044 publiée au BO le 22 mars 2001](#)) qui précise que « l'écoute et l'accompagnement dans le respect des personnes [...] doivent guider l'action et l'attitude des responsables de l'éducation nationale ». On peut également consulter la [loi 2007-293 du 5 mars 2007](#) réformant la protection de l'enfance. On pourra faire appel à la cellule d'écoute du centre de ressources départemental pour soutenir la communauté scolaire.

L'école s'emploie à informer les élèves sur ces dangers. À cette fin, des outils pédagogiques sont mis à la disposition des enseignants (CRDP, Internet, DSDEN). Ils visent à aider à libérer la parole des enfants et à préciser le droit. C'est le meilleur moyen pour prévenir et combattre la culpabilité que rencontre toute victime.



Le SNUipp-FSU qui a approuvé les principes de cette circulaire, demande que la formation initiale et continue des enseignants aborde les questions liées au repérage d'enfants en souffrance et à la connaissance des textes réglementaires.

### Textes et procédures

[Les procédures dans le 1<sup>er</sup> degré](#)

[Document DSDEN 63](#) (13 pages)

[Fiche de recueil d'une information préoccupante](#) – Annexe 1

[Note d'information à la conseillère technique de service social](#) – Annexe 2

(documents de septembre 2014)